

## Conseil scientifique du comité de bassin Seine-Normandie

### BRÈVE

réunion du 15 octobre 2019

Le conseil scientifique du comité de bassin s'est réuni mardi 15 octobre de 10h à 17h sous la Présidence de Florence Habets et en présence des représentants du comité de bassin Daniel Marcovitch et Christian Lecussan.

**Les points de veille scientifique du matin ont porté d'une part sur le récent rapport du GIEC sur les impacts côtiers, d'autre part sur l'efficacité de la compensation écologique.**

Au sujet du [dernier rapport du GIEC sur les océans et la cryosphère](#), [Sabrina SPEICH](#) (CNRS), après avoir rappelé que les émissions de CO<sub>2</sub> continuent d'augmenter, a indiqué que 94 % du surplus d'énergie est absorbé par l'océan, ce qui entraîne son réchauffement, avec comme conséquences notamment une fonte des calottes glaciaires (y compris de l'Antarctique), une hausse du niveau des mers (annoncé de + 0,5 m d'ici 2100 pour le scénario le plus volontariste et de + 1 m pour le scénario tendanciel, dans le rapport du GIEC), mais aussi des vagues de chaleur sur la mer entraînant des déplacements des populations de poissons et potentiellement des problèmes pour les populations humaines qui en dépendent. Cependant les événements extrêmes ne sont pas pris en compte dans ces évaluations du GIEC. Une étude non encore validée montre que les montées du niveau de la mer de 0,5 à 1 m pourraient être atteintes dès 2050, selon la période de retour des événements extrêmes pris en compte. Il serait nécessaire d'améliorer la régionalisation des prévisions mais la recherche manque de moyens sur ce sujet.

Puis [Fanny GUILLET](#) (Muséum national d'Histoire naturelle) a présenté **les résultats de travaux sur la compensation obligatoire dans le cadre de la séquence « éviter réduire compenser », destinée à limiter l'effondrement de la biodiversité**. Cette étude porte sur des projets analysés dans les Hauts-de-France et en Occitanie. Une minorité (de l'ordre de 5 à 10 %) de projets d'aménagements fait l'objet d'une autorisation administrative induisant cette obligation (essentiellement des infrastructures routières ou des grosses industries ; en revanche ce n'est pas le cas des habitations et de la plupart des zones d'activité). Pour ces 5 % à 10 % de projets d'aménagements, seulement 16 % des espèces inventoriées sur les sites d'emprise des projets font réellement l'objet d'une évaluation des impacts, et 8 % vont bénéficier de mesures d'évitement et de réduction. La mise en œuvre de la compensation présente plusieurs faiblesses. Dans un tiers des cas, les projets d'aménagements obtiennent leur autorisation sans que les sites de compensation aient été identifiés et sécurisés. Ensuite, dans 80 % des cas de compensation, celles-ci ont eu lieu non pas sur des sites dégradés mais sur des sites déjà naturels à faible potentiel de gains écologiques, donc contrevenant au principe d'équivalence entre les pertes et les gains. La prise en compte d'un ratio multiplicateur pourrait pallier la faiblesse du gain par une grande surface. Mais dans la réalité la plupart des ratios sont inférieurs à 1. Une étude de la compensation réalisée en Ile-de-France en 2019 montre d'autres limites dans la mise en œuvre concrète : une part des mesures ne sont pas réalisées et d'autres sont effectives mais inefficaces. Les projets pouvant s'appuyer sur une expertise locale (PNR) sont mieux construits. Par ailleurs il s'avère que les banques de compensation introduites dans la loi biodiversité de 2016 ne se sont pas développées, contrairement aux Etats-Unis. Du fait des faibles contraintes de la compensation, l'instrument peine à acquérir un pouvoir incitatif en faveur d'aménagements plus vertueux et à produire les effets positifs attendus pour la biodiversité. Selon Fanny Guillet, l'enjeu devrait donc être avant tout de protéger les espaces en fixant concrètement, à l'échelle des territoires, des objectifs d'artificialisation/aménagements assortis de limites, et en réalisant des choix réfléchis sur les zones à protéger, au-delà de ce qui existe déjà.

**L'après-midi a porté sur la contribution des travaux du CS au SDAGE et à l'état des lieux.**

**En vue du séminaire SDAGE sur la gestion de la bande côtière et dans la suite de la présentation du matin sur le rapport du GIEC, [Stéphane COSTA](#) (géographe Univ. Caen,**

spécialiste du littoral, membre du CS) a présenté des **résultats sur le littoral normand**. Il importe de distinguer les côtes de type falaises et côtes rocheuses, pour lesquelles l'érosion est continue, et les côtes d'accumulation, pour lesquelles des périodes d'érosion et d'accumulation alternent. L'impact de la montée des eaux sur l'érosion est difficile à discerner de la pression anthropique (prélèvements de 50 % des galets sur le littoral de seine Maritime au cours du siècle dernier, soit 3 millions de m<sup>3</sup>, sur les 6 existants actuellement, aménagements modifiant le transit sédimentaire...), mais on peut dire qu'au total en Normandie environ 2/3 du littoral est soumis à l'érosion. Avec 1 m d'élévation du niveau des mers, les inondations par la mer (haut niveau de marée conjugué à une tempête) d'occurrence centennale vont devenir moins que décennales. Le projet de la Saône, qui a mis 8 ans à émerger du fait de la nécessaire concertation, malgré une vallée peu aménagée, constitue un projet phare de recomposition territoriale (avec un camping et des bungalows sur le point d'être déplacés, et une modification d'une route pour installer un pont laissant circuler rivière et eau de mer). Il importe de communiquer vis-à-vis des élus, ce qui peut se faire de manière efficace grâce à des outils de réalité virtuelle, qui permettent de se rendre compte de ce qui peut se passer à moyen terme, notamment en termes d'inondation. La question de l'indemnisation a donné lieu à débat. D'après Stéphane Costa, on peut se protéger, mais pour se donner du temps pour organiser le repli, car il n'y aura pas le choix.

**Concernant l'avis du CS sur l'état des lieux 2019**, quelques dernières remarques ont été formulées ce qui va permettre de finaliser le document pour le présenter au comité de bassin en fin d'année.

Le CS a exprimé le souhait de travailler sur un avis sur le SDAGE en visant l'automne 2020, avant le lancement de la consultation du public en novembre 2020 : il a donc prévu de participer à ses séminaires d'élaboration, afin d'apporter un éclairage scientifique si besoin chemin faisant et d'observer la manière dont le SDAGE se construit, à raison d'un (voire deux) membre du CS par séminaire.

Par ailleurs, conformément à son avis sur la sécheresse, il s'intéressera à suivre les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) sur le bassin.

Les 3 exposés présentés en séance (Sabrina SPEICH, Fanny GUILLET et Stéphane COSTA) sont disponibles en téléchargement : [ICI](#).

La prochaine séance du conseil scientifique aura lieu le 14 janvier 2020.